

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration de la gestion de l'eau – Service Aménagement et renaturation, en vue de la mise en place du programme de mesures détaillées des masses d'eau de surface inscrites dans le plan de gestion.

Waldbillig, le 19 octobre 2026

La bourgmestre,



La secrétaire,

